



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2022
2022/097

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi douze octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	28
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	26

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, Mme Huguette ROSIER .

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Alain FOURNIER) , Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), M. Laurent LELIEVRE, M. Denis SEBILO

Secrétaires de séances : Mme C. BERTHO, Mme M. GUILLEUX

DÉSIGNATION D'UN NOUVEL RÉFÉRENT POUR LE SECTEUR N° 7

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Economique, rappelle que les Elus référents de secteur ont été désignés par délibération n° 2020-062 du 24 septembre 2020. A la suite de la démission de Monsieur Alain GUILLEMAUDIC qui était l'Elu référent pour le secteur n° 7, il est proposé de désigner un nouvel Elu pour le remplacer.

Monsieur CARIOU indique que, Monsieur Laurent LELIÈVRE, nouveau conseiller municipal et habitant du secteur accepterait cette mission.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur LELIÈVRE.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,

- ♦ **DÉSIGNE** Monsieur Laurent LELIÈVRE, Elu référent du secteur n° 7

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 15 octobre 2022
Et de la publication, le 19 octobre 2022**

**Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ**

